

L'élagage

à proximité des lignes télécom

En tant que concessionnaire des réseaux de télécommunication, **Orange** est responsable de l'exploitation des lignes aériennes.

Orange doit notamment veiller à la qualité du réseau (stabilité de la tension, absence de coupure, etc.) ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne de télécommunication peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de service.

Les enjeux de l'élagage pour les communes

- Bénéficier d'une bonne qualité de service et de réseaux sécurisés.
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains.
- Respecter l'environnement des administrés.

Les enjeux de l'élagage pour Orange

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.
- Assurer une bonne qualité de service en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation à proximité des lignes aériennes



Les droits et obligations d'Orange

- Depuis 1996 et la loi de réglementation des télécommunications, **Orange** ne dispose plus des prérogatives d'élagage, contrairement aux entreprises de distribution d'énergie électrique.
- Dans certains cas, les travaux peuvent être à la charge d'**Orange**, ils sont alors confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément à un cahier des charges. Les entreprises mandatées s'engagent à veiller à ne pas mutiler les arbres, à ranger les bois coupés en bordure de tranchée ou mettre en tas les résidus de coupe (le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus). En revanche, elles ne sont pas tenues de broyer les débris ou de mettre en stère.
- Avant toute intervention et sauf urgence, **Orange** ou l'entreprise prestataire est chargé(e) de réaliser une information collective par voie d'affichage en mairie et avis publié dans la presse. Le propriétaire doit également être prévenu de façon écrite ou orale de la date des travaux.

Les droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes télécom.
- Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.
- Même s'il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue, le propriétaire peut réaliser lui-même les travaux d'élagage à condition d'en avertir **Orange**, qui lui indiquera les mesures de prévention et les distances à respecter.
- Si le réseau de télécommunication **Orange** est installé en appuis commun (en parallèle du réseau **ERDF**) le propriétaire peut réaliser également lui-même les travaux d'élagage à condition d'en avertir OBLIGATOIREMENT **ERDF**, qui lui indiquera les mesures de prévention et les distances à respecter. Pour cela, le propriétaire doit rédiger une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
- En cas de chute d'arbre sur la ligne télécom, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. **Orange** pourra ainsi lui demander réparation des préjudices subis.



Le rôle de la commune

- Le maire assure une large diffusion des informations auprès de ces concitoyens.
- Dans le cas du non respect des textes et règlements, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.
- Les maires, en tant que gestionnaires du domaine public routier, peuvent contribuer utilement à l'accomplissement de ce service universel, en usant de leurs pouvoirs de police généraux conférés par le code général des collectivités territoriales.
- Ils disposent de moyens réglementaires pour intervenir auprès des propriétaires qui négligent d'élaguer leurs haies et plantations, arrêté individuel d'élagage, ou mise en demeure mais ne peuvent légalement y procéder d'office. Les maires ont également la capacité de saisir le juge administratif pour obtenir, par voie de référé, une injonction assortie éventuellement d'une astreinte. Ainsi, le propriétaire qui ne s'exécute pas peut y être contraint par la commune.

Les principales règles de sécurité à respecter à proximité des lignes télécom

- Ne jamais s'approcher, ni approcher d'objets à moins de 1 mètre. (Certaines lignes télécom transportent de la BTA 400V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne télécom, ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage : **1013 ou www.1013.fr**



Qui est responsable de l'élagage ?

Position de l'arbre	Position de la ligne	Responsabilité de l'élagage
Domaine privé	Domaine privé	<ul style="list-style-type: none">- Orange (Si la convention le précise)- Le propriétaire de l'arbre
Domaine privé	Domaine public	<ul style="list-style-type: none">- Le propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	<ul style="list-style-type: none">- Orange (Si la plantation est en forêt (ONF))- La collectivité (propriétaire de l'arbre)

Qui paie quoi ?

- C'est le responsable de l'élagage qui le finance. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.